

DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE LA VITICULTURE ET DE LA FORÊT

Date de réception

Dossier d'aide à l'élaboration de Documents de Gestion Durable

Région Grand Est (Hors département des Ardennes)

Pour les Ardennes, utiliser le formulaire spécifique

Ce formulaire, une fois complété, doit être retourné aux adresses indiquées ci-dessous

Départements 10, 51, 52 :

CRPF Grand Est
Aide aux DGD

Maison régionale de la Forêt et du Bois de
Châlons-en-Champagne
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – 51000 CHALONS-ENCHAMPAGNE

Départements 54, 55, 57, 67, 68, 88 :

CRPF Grand Est
Aide aux DGD
41 Avenue du Général De Gaulle
57050 LE BAN SAINT MARTIN

DEMANDE				
Je soussigné(e),				
Nom/Prénom :				
Agissant en qualité de :				
Propriétaire personne physique (cochez la case concernée) en pleine propriété, nu-propriétaire, usufruitier, indivisaire.				
N° SIRET du signataire :				
Document à joindre si plusieurs propriétaires : un document listant les noms des autres propriétaires concernés (cas des indivisaires, cas des nu/usu-propriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire.				
Agissant pour le compte d'une personne morale (cochez la case concernée)				
☐ Groupement forestier ☐ SCI ☐ Autre - Précisez :				
Documents à joindre si personne morale : - joindre un K-bis, extrait de moins de 3 mois - joindre soit le mandat de l'assemblée donnant pouvoir au demandeur, soit extrait des statuts donnant l'accord au gérant pour demander l'aide.				
Adresse :				
Code postalCommune :				
Téléphone :portable : Mail :				

Sollicite l'aide de la Région Grand Est pour cartographie numérique et programme pr concernée) :		
CBPS +		
☐ RTG		
Plan Simple de Gestion volontaire		
Plan Simple de Gestion concerté		
Certifie l'exactitude des renseignements fo	urnis dans le présent document :	
Surface forestière concernée par le DGD (ha):	
Commune(s) principale(s) de la forêt concer	née par le DGD (nom et code post	al) :
Nom de l'organisme ou de la personne mand	datée pour rédiger le DGD :	
Coût d'élaboration du DGD (base devis)		€
Taux d'intervention de la Région		65% des coûts HT *(1)
Montant d'aide sollicitée auprès de la Région	on Grand Est	€
*(1) Avec application du plafond d'aide à :		
520 € pour les RTG ou CBPS+ (surface 4ha e	et +)	
600 € + 13 €/ha pour le PSG volontaire (sur	-	
975 € + 13 €/ha pour le PSG concerté (infér Examen au cas par cas avec demande pre	·	
propriétaires et +).	ediable (+ devis) et sui. Avis con	inite technique pour le 236 concerte (1
Atteste avoir pris connaissance des disposit	ions du règlement d'aide régiona	le
Atteste n'avoir reçu (que la société n'a reç exercices précédents. Dans le cas contraire, préciser le monta l'investissement matériel (desserte forestière autres aides:	nt des aides « de minimis » po e), aide à l'investissement imma	erçues durant cette période: aide à tériel, aide à la formation et à l'emploi,
En cas de DGD concerté, une attestation do	it être signée par chacun des pro	priétaires (cf. annexe au formulaire).
Demande un commencement anticipé de la	réalisation du document de gest	ion durable
Atteste que le document de gestion durab zones de protection éventuellement prés entrainer le remboursement de l'aide régio	sentes sur la propriété (le non	•
	Fait à :	, le / /
	Signature du (des) demandeur(s)	
	Faire précéder chaque signature o	de la mention : « Lu et approuvé »

Récapitulatif des pièces à fournir au CRPF :

Au moment de la demande :

- DGD accompagné du présent document dûment rempli;
- RIB/IBAN;
- Devis (ou facture acquittée si possible) établit par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel de travaux et coupes (sur 10 ans) ;
- Document listant les noms des autres propriétaires concernés (cas des indivisaires, cas des nu/usupropriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire ;
- K-bis pour les personnes morales.
- Pour chaque propriétaire concerné par le projet : annexe 1 complété et signé même si néant

Pièce à fournir (si n'a pas été fournie au moment du dépôt du dossier) pour permettre la clôture de l'instruction du dossier :

- Facture certifiée acquittée par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation réalisée tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel de travaux et coupes (sur 10 ans).

Instruction par le CRPF et Région

Date de réception du dossier au CRPF :
□ DGD accompagné du présent document dument rempli □ RIB/IBAN
☐ Facture certifiée acquittée par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation réalisée tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel
de travaux et coupes (sur 10 ans) Document listant les noms des autres propriétaires concernés (cas des indivisaires, cas des nu/usu-propriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire
 □ K-bis pour les personnes morales. □ Pour chaque propriétaire concerné par le projet annexe 1 complété et signé même si néant □ Copie de la facture acquittée par l'organisme rédacteur du DGD
Observations / avis technique
Date du comité de sélection :
Date de validation du DGD (hors RTG) par le conseil de centre :
Date de validation de l'instruction de la demande d'aide au DGD :

Annexe 1 LISTE DES AIDES PUBLIQUES OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX

notamment:

- Aide à l'investissement matériel,
- Aide à l'immobilier d'entreprise,
- Aide à l'investissement immatériel,
- Aide à la formation et à l'emploi,
- Autres aides, voir Règlement (UE) N° 1407/2013 de la COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Date d'obtention	Nature	Montant en €.	Objet

Le dirigeant de l'entreprise	certifie exactes et complètes les informations
Cachet de l'entreprise	Date :
	Signature

Important

Le montant brut des aides <u>soumises au plafond de minimis</u> octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux clos.

Le montant de toutes les aides soumises au plafond de minimis délivrées sur cette période doit être déclaré par le bénéficiaire.